



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 18 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE HAUTE-CORSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Considérant que la CAB a pris la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » depuis le 28 septembre 2020 et qu'elle doit à présent élaborer le projet social du territoire et définir son intérêt communautaire en matière d'actions sociales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir d'ores et déjà au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Haute-Corse et la Communauté D'Agglomération de Bastia souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés ;

Décision du 18 octobre 2021

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE HAUTE-CORSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

APPROUVE

Le partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Corse ;

DECIDE

De signer la convention, ci-annexée, avec la Caisse des Allocations familiales de la Haute-Corse. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20 OCT. 2021
et publication ou notification
du 20 OCT. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora  GHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.